

CONTRAT D'ACCES AUX LIGNES FTTH DE OMT DEPLOYEES EN DEHORS DES ZONES TRES DENSES

ANNEXE 9 – MODALITES APPLICABLES A LA GARANTIE FINANCIERE

ANNEXE 9a : MODELE DE GARANTIE BANCAIRE A PREMIERE DEMANDE

Le soussigné, #dénomination sociale#, #forme juridique# au capital de #montant du capital# euros, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de #ville# sous le numéro #9 chiffres#, dont le siège social est #adresse siège social#, représentée par monsieur #nom, prénom# en qualité de #qualité#, dûment habilité (à l'effet des présentes en vertu d'une délibération spéciale du (conseil d'administration ou de surveillance) en date du #date#, dont une copie certifiée conforme est annexée aux présentes.), ci-après désigné(e) « le Garant » ;

Déclare par les présentes, lesquelles constituent de sa part, un engagement autonome et indépendant du contrat #nom et numéro du contrat objet de la présente garantie# en date du #date du contrat#, ci après désigné « le Contrat ».

Conclu entre,

La société OUTREMER TELECOM SAS Société par Action Simplifiée au capital 4 281 210,30 euros dont le siège social est sis ZI la Jambette BP 280 – 97200 Fort de France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de FORT DE FRANCE sous le numéro 383 678 760, ci-après désignée « le Bénéficiaire »

Et,

#Dénomination sociale, forme juridique# au capital de #montant du capital# euros, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de #ville# sous le numéro #9 chiffres#, dont le siège social est #adresse siège social#, ci-après désigné(e) « le Cocontractant ».

S'engager inconditionnellement et irrévocablement au profit du Bénéficiaire à lui payer, à première demande de sa part, formulée en une ou plusieurs fois, toutes sommes, et ce jusqu'à concurrence de #montant en lettres# euros (#montant en chiffres# euros), et ce dans les conditions ci-après décrites.

Le Garant s'engage, à effectuer en faveur du Bénéficiaire, le(s) paiement(s) au(x)quel(s) il sera tenu en exécution de la présente garantie, dès réception d'une demande de paiement adressée par le bénéficiaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Il est expressément prévu que le Garant s'interdit par les présentes, comme une condition substantielle de son engagement, de faire valoir, pour retarder ou se soustraire à l'exécution inconditionnelle et immédiate de la présente garantie et par conséquent au(x) paiement(s) qu'elle met à sa charge, aucune nullité, exception, ni objection, ni fin de non-recevoir quelconques tirées de toutes relations juridiques et/ou d'affaires entre le Cocontractant et le Bénéficiaire ou tout autre tiers, en particulier en raison du Contrat.

Le Garant déclare connaître parfaitement la situation financière et juridique du Cocontractant dont il lui appartiendra, dans son propre intérêt, de suivre personnellement l'évolution, indépendamment des renseignements que pourrait éventuellement lui communiquer le Bénéficiaire, ce à quoi ce dernier n'est nullement tenu.

La modification ou la disparition des liens ou des rapports de fait ou de droit pouvant exister à ce jour entre le Garant et le Cocontractant ne pourra dégager ce premier de la présente garantie.

De même, toutes les dispositions des présentes conservent leur plein effet quelle que soit l'évolution financière et juridique du Cocontractant garanti.

Tout paiement effectué par le Garant dans le cadre de la présente garantie s'imputera sur le montant maximal mentionné ci-dessus et son engagement sera réduit d'autant pour l'avenir.

La présente garantie est soumise au droit français.

Elle n'est pas un cautionnement soumis aux articles 2011 et suivants du code civil.

Il est expressément prévu que tout litige relatif à son interprétation et/ou exécution sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris. Cette attribution de compétence, stipulée au seul profit du Bénéficiaire, ce dernier pourra engager son action contre le Garant devant toute autre juridiction compétente.

La présente garantie à une durée de validité de trente mois qui commence à la date de sa signature. En conséquence, toute demande de paiement, telle que prévue ci-dessus, émanant du Bénéficiaire, devra, pour être prise en considération, parvenir avant cette date et heure.

Tous les frais et droits des présentes ainsi que de leurs suites seront à la charge du Garant.

Fait à Paris, le #date#,

#nom, prénom, qualité, signature#

ANNEXE 9b : MODELE DE GARANTIE MAISON MERE

Le présent engagement (ci-après la "**Garantie**") est souscrit par la Société X dans le cadre du Contrat d'Accès FTTH (ci-après le "**Contrat**") en date du [A compléter] conclu avec [A compléter] [ci-après **Société X**"].

Dans le cadre du Contrat, OMT a souhaité obtenir de la part de la maison mère [La **Société Y**] de la Société X une garantie visant à s'assurer de la tenue des engagements souscrits par cette dernière.

Aussi, la Société Y garantit OMT de la parfaite exécution des obligations du Contrat par la Société X, conformément aux termes et conditions stipulés au dit Contrat.

A ce titre, si la Société X était défaillante de quelque manière que se soit, tant sur le plan financier que technique, à l'une ou l'autre de ses obligations, et qu'elle échoue à y remédier à plus bref délais, ou le cas échéant dans le temps qu'il lui était imparti au Contrat, OMT se réserverait alors le droit d'actionner la présente garantie.

Dans cette hypothèse, la Société Y s'engage à assurer, par elle-même ou par tout tiers qui aurait été préalablement approuvé par OMT, l'ensemble des obligations litigieuses et ce, dans les conditions du Contrat et dans un nouveau délai convenu avec OMT.

Il est entendu par les Parties, que la mise en œuvre de cette garantie s'effectuera sans coût pour OMT.

Dans l'hypothèse où la garantie mettrait en jeu des aspects financiers, les paiements auxquels la Société Y serait tenue en exécution de la Garantie seront effectués dans les [λ] jours de sa réception par la Société Y [sur le compte [λ] [coordonnées bancaires] ouvert auprès de [λ]] / [dont les coordonnées bancaires figureront sur la demande de paiement adressé par OMT à la Société Y.

A défaut de paiement de OMT par la Société Y dans ce délai, celle-ci sera tenu d'un intérêt de retard de tel que prévu au Contrat entre la Société X et OMT.

La Garantie prend effet à sa date de signature et perdure jusqu'à l'extinction complète des obligations définies au Contrat.

La Société Y est intégralement et solidairement responsable avec la Société X envers OMT de l'exécution des obligations du Contrat. En conséquence de quoi, elle répondra de toute défaillance, non respect d'une quelconque obligation et/ou négligence, que cela résulte de ce qui a été exécuté initialement par la Société X ou au titre de cette garantie.

En outre, la présente Garantie ne libère pas la Société X de ses obligations, dont elle reste solidairement responsable.

Pour autant, la responsabilité de la Société Y au titre de cette garantie constitue une extension de la clause de responsabilité stipulée au Contrat, ouvrant ainsi droit à la Société Y de se prévaloir des modalités et plafond prévus au Contrat.

En outre, tout paiement fait au titre de la Garantie emportera subrogation de plein droit de la Société Y et sans formalité complémentaire de sa part dans les droits de OMT à concurrence des sommes versées. Toutefois, la Société Y ne pourra requérir aucune subrogation au titre des paiements qui lui seront réclamés en exécution de la Garantie avant que OMT n'ait été intégralement payé.

La Garantie est soumise au droit français. Tout litige relatif à la Garantie sera de la compétence exclusive du Tribunal de [●] de Paris.

La Garantie entrera en vigueur à compter du [λ] jusqu'au [date] à [λ] heures.

Tous les termes et conditions de la Garantie conserveront leur plein effet quelles que soient les modifications affectant la situation financière ou juridique (notamment en cas de fusion, scission, ou transmission universelle de patrimoine) de OMT.

Fait à,
Le

Pour OMT

Pour

ANNEXE 9C- MODELE DE CAUTIONNEMENT BANCAIRE

La Banque #dénomination sociale#, #forme juridique# au capital de #montant en chiffre du capital# euros dont le siège social est #adresse du siège social#, domiciliée pour les présentes en sa succursale #dénomination# sise au #adresse#, inscrite au registre du commerce et des sociétés de #ville# sous le numéro #9 chiffres#, représentée par monsieur #nom, prénom# agissant en qualité de #qualité#, dûment habilité aux fins de la présente, ci-après désigné «la Caution» ;

Déclare par la présente se porter caution personnelle, solidaire et indivisible à l'égard de La société OUTREMER TELECOM SAS Société par Action Simplifiée au capital 4 281 210,30 euros dont le siège social est sis ZI la Jambette BP 280 – 97200 Fort de France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de FORT DE FRANCE sous le numéro 383 678 760, ci-après désignée « le Bénéficiaire » ;

Du paiement dans la limite d'un montant maximum de #montant en lettre# euros (#montant chiffré# euros) de toutes les sommes, tant en principal, frais, intérêts et accessoires, compris, que l'Opérateur # dénomination et forme juridique# au capital de #montant capital# euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de #ville# sous le numéro #9 chiffres#, dont le siège social est situé #adresse du siège social#, ci-après désigné « le Débiteur », peut ou pourrait devoir au Bénéficiaire au titre du contrat suivant que le Débiteur a conclu avec le Bénéficiaire.

#dénomination du contrat au sens large, objet du présent cautionnement#, ci-après désigné « le Contrat »

La caution déclare qu'un exemplaire de ce Contrat lui a été remis.

La Caution renonce expressément au bénéfice de discussion et au bénéfice de division, tant avec le Débiteur principal qu'avec tous coobligés. Elle s'interdit d'invoquer toutes subrogations et de prendre toute mesure qui aurait pour résultat de la faire venir en concours avec le Bénéficiaire, tant que celui-ci ne sera pas remboursé de la totalité de ses créances sur le Débiteur.

Le présent engagement sera mis en jeu après mise en demeure du Débiteur par le Bénéficiaire d'exécuter ses obligations en vertu du Contrat, si ladite mise en demeure est restée sans effet dans un délai de huit jours calendaires à compter de son envoi.

Le présent cautionnement est à durée déterminée et restera en vigueur pendant une durée de deux ans à compter de sa date d'émission ; ou jusqu'à la résiliation expresse du Contrat demeurant en vigueur entre le Débiteur et le Bénéficiaire, si cette résiliation est antérieure à la date d'expiration du présent cautionnement.

Cette expiration ou cette résiliation ne libérera la Caution qu'après paiement effectif de toutes sommes que le Débiteur pourra devoir au titre du Contrat, à raison de toutes opérations ou engagements antérieurs à la date d'expiration ou de résiliation, étant entendu toutefois que passé un délai de six mois à compter de l'expiration de l'autorisation ou de la résiliation du contrat, il ne pourra plus être fait appel au présent cautionnement.

Toutes les obligations du présent engagement conserveront leur plein effet quelle que soit la situation financière, juridique, ou quelle que soit la forme juridique du Débiteur.

La Caution entend suivre personnellement la situation du Débiteur et dispense donc le Bénéficiaire de devoir lui adresser tout avis de prorogation ou de non-paiement.

Tous les frais et droits auxquels donneront lieu le présent engagement et son exécution seront supportés par le Débiteur qui s'y oblige.

Le présent acte n'emporte pas novation aux droits et actions du Bénéficiaire.

Le présent cautionnement est régi par le droit français.

Pour tous différends relatifs à la présente caution et à ses suites, il est fait attribution exclusive de compétence au tribunal de Commerce de Paris.

Fait à Paris, le #date#,

#nom, prénom, qualité, signature#